CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION
AUX PÈLERINAGES ORGANISÉS PAR LE DIOCÈSE DE SAINT-DIÉ

applicables au 1er janvier 2023

Conformément au Code du Tourisme, ces conditions générales s'appliquent à tous les pèlerinages organisés par le Service des Pèlerinages du diocèse de Saint-Dié, dès lors qu'ils remplissent les trois conditions suivantes : durée d'au moins 24 heures ; prestation incluant au moins deux objets (par exemple transport ou hébergement) ; proposition d'un tarif forfaitaire.

I/ DÉFINITIONS

***Organisateur* :**

ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE SAINT-DIÉ, service des pèlerinages
(ou direction diocésaine des pèlerinages : DDP)
29 rue François de Neufchâteau
88000 ÉPINAL

pele@catholique88.fr

03 29 29 10 17

Immatriculation Atout France (registre des opérateurs de voyages et de séjours) : IM088110021

Participant ou pèlerin :

Toute personne, de nationalité française, dûment inscrite auprès de l'organisateur pour un pèlerinage particulier.

Prestataire :

Toute entité extérieure à l'Association diocésaine à laquelle le service des pèlerinages fait appel pour intervenir dans le pèlerinage.

II/ APPLICATION ET OPPOSABILITÉ

Les présentes conditions générales de participation aux pèlerinages (ou CGP) s'appliquent à toutes les inscriptions aux pèlerinages proposés par le service diocésain des pèlerinages de Saint-Dié. Chaque participant doit donc les lire attentivement. Il lui est conseillé d'en conserver copie.

Elles sont susceptibles d'être modifiées à tout moment et sans préavis. Sauf disposition légale contraignante, ces modifications n'ont pas d'effet rétroactif.

Mention est portée sur le bulletin d'inscription de la compréhension et de l'acceptation des CGP par le pèlerin, ainsi que des éventuelles conditions particulières.

Sauf preuve contraire, les données sur le bulletin papier et conservées par la DDP constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le participant.

La DDP peut faire appel à des prestataires à l'occasion du pèlerinage. Ils conservent leur responsabilité propre et la DDP ne peut être confondue avec eux.

III/ INSCRIPTIONS

Informations transmises par le service des pèlerinages

Préalablement à toute inscription, une notice descriptive précisant les prestations proposées et les conditions particulières du pèlerinage est fournie par la DDP avec le bulletin d'inscription. Les inscriptions se font exclusivement par le formulaire papier ad hoc ou via une plateforme informatique sécurisée spécifique. La notice descriptive et le formulaire d'inscription sont accessibles par communication publique ou sur invitation privée.

Informations transmises par le pèlerin

Le participant est responsable de l'exhaustivité et de l'exactitude des renseignements qu'il fournit lors de son inscription. La DDP ne pourrait être tenue responsable d'éventuelles erreurs induites par la remise de renseignements erronés ou incomplets.

Communication avec le participant après l'inscription

Les communications découlant d'une inscription se font uniquement par courriel ou courrier, à l'adresse indiquée par le participant au moment de son inscription.

Dans le cas où le participant ne recevrait aucune confirmation de son inscription dans les quinze jours suivants celle-ci, il est de sa responsabilité d'en informer la DDP par courriel ou tout moyen adapté.

Validation de l'inscription

L'inscription est définitive dès que sont réunis à la DDP les trois éléments suivants :

- formulaire d'inscription dûment complété ;
- acceptation des présentes conditions générales de participation et d'éventuelles conditions particulières ;
- paiement selon les modalités propres à chaque pèlerinage.

IV/ FORMALITÉS ADMINISTRATIVES, SANITAIRES ET DE POLICE

Le bulletin d'inscription ou la plateforme d'inscription peuvent mentionner un certain nombre de formalités administratives ou sanitaires nécessaires à l'exécution du voyage (entrée dans le pays de destination et éventuellement transit). Ces formalités sont de la responsabilité du participant, qui doit bien en prendre connaissance avant son inscription afin de procéder aux démarches éventuellement nécessaires.

Ces formalités sont susceptibles d'être modifiées à tout moment : le participant peut utilement consulter les interdictions de voyager, alertes, annonces ou conseils publiés par les gouvernements concernés sur leurs sites, avant procéder à son inscription puis régulièrement avant son départ.

L'accomplissement et l'ensemble des frais (y compris la constitution de caution) résultant de ces formalités de police, de douane et de santé exigées pour son voyage, telles que passeport, carte nationale d'identité, carte de séjour, autorisation parentale, visa, certificat médical, vaccins et carnet de vaccination, etc. sont à la charge du participant et ne sont jamais compris dans le prix.

Voir aussi les conseils du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (www.diplomatie.gouv.fr/conseils-aux-voyageurs/) :

- quant aux formalités administratives : <formalités administratives>

- par pays ou destination : <conseils par pays>

Le participant doit être en possession de papiers d'identité à ses nom et prénom. Il lui appartient d'en vérifier la validité ainsi que la conformité des mentions qui y sont portées.

Toute difficulté liée aux formalités, notamment celles rencontrées pour l'entrée ou le transit dans un pays, relève de la responsabilité du participant. Le défaut de possession, de présentation, de validité ou de conformité des documents exigibles et ses conséquences, y compris une annulation de sa participation au pèlerinage, ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la DDP ni donner lieu à remboursement.

V/ PARTICIPATION FINANCIÈRE ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation financière à l'ensemble du pèlerinage est exprimée en €uro (TTC) et est à régler dans cette devise. Le participant dispose pour cela des moyens habituels suivants :

- chèque à l'ordre du Service des pèlerinages. Sous réserve d'encaissement, la confirmation de la réservation débute à la réception du chèque envoyé avec l'inscription.
- chèques vacances ANCV
- virement (RIB des pèlerinages à demander au service des pèlerinages)

VI/ ANNULATION

Avant le départ du fait du participant

Le participant peut annuler son inscription à tout moment. Les conditions particulières du pèlerinage précisent la retenue pour frais appliquée par la DDP lors du remboursement des sommes versées. Toute annulation doit être signifiée par voie écrite (courriel ou courrier).

Le participant peut annuler sans frais son inscription par suite de circonstances exceptionnelles et inévitables. Il doit fournir pour cela les justificatifs nécessaires (acte de décès, certificat médical, attestation de sinistre, convocation, etc.) dans les dix jours suivant sa déclaration d'annulation. Les cas de force majeure sont notamment :

- décès, accident ou maladie subite (altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une autorité médicale compétente) mettant en danger la vie d'un membre de sa famille (père, mère, grands-parents et arrières, beaux-parents, conjoint, enfants, petits-enfants et arrières) ;
- catastrophe naturelle touchant directement le participant (tremblement de terre, éruption volcanique, inondation ou tout cataclysme naturel ayant eu pour cause l'intensité anormale d'un agent naturel et reconnu tel par les pouvoirs publics) ;
- sinistre survenant à son domicile et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux (incendie, fuite d'eau ou cambriolage) ;
- obligations d'origine gouvernementale imposées par les autorités après l'inscription (fonction de juré, comparutions devant les tribunaux, affectations militaires, etc.)

Au départ ou après le départ du fait du participant

Aucun remboursement ni indemnisation ne seront effectués en cas de non présentation du pèlerin au départ, d'interruption du pèlerinage ou de non consommation d'une activité prévue, pour quelque raison que ce soit – y compris un cas de force majeure ou du fait d'un tiers – de même en l'absence de documents nécessaires à sa participation (passeport, visa, carte d'identité, certificat de vaccinations…).

Du fait de l'organisateur

En cas d'annulation d'un pèlerinage du fait du Service des pèlerinages, le participant sera prévenu dans les meilleurs délais et les sommes qu'il a versées seront intégralement remboursées. Aucune indemnisation supplémentaire ne saurait être exigée.

Cela peut survenir notamment lorsque le nombre minimal de participants requis pour le pèlerinage n'est pas atteint ou lorsque l'organisateur est empêché d'exécuter le pèlerinage en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables.

Si un service prévu lors du pèlerinage ne peut être honoré, le service des pèlerinages doit en proposer sans frais un autre, équivalent ou supérieur, ou appliquer une remise proportionnée.

VII/ Responsabilité

La DDP garantit le bon déroulement du pèlerinage, en France ou à l'étranger et apporte une aide aux participants en difficulté. Elle ne peut être tenue responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des services prévus au contrat lorsque cela est imputable aux participants, à des cas fortuits, à des circonstances exceptionnelles et inévitables, ou du fait d'un tiers.

Elle ne se substitue en aucun cas à la responsabilité individuelle du participant : tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, les lieux d'hébergement, les sites visités, ou envers un tiers, est de la responsabilité personnelle (civile ou pénale) du participant.

Les activités délivrées par un prestataire extérieur relèvent de la responsabilité exclusive dudit prestataire.

VIII/ Assurances

Assurance responsabilité civile générale

Le Service des pèlerinages est couvert par le contrat d'assurance responsabilité civile générale du diocèse, souscrit auprès de la Mutuelle Saint-Christophe assurances (277 rue Saint-Jacques à Paris – 75005).

Assurance responsabilité civile professionnelle tourisme

Conformément aux articles <R. 211-35 à R. 211-40> du code du tourisme tels que modifiés par le décret n° 2015-1111 du 2 septembre 2015, la DDP a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle 'organisateur de voyages' n° 0020820070000287 auprès de la Mutuelle Saint-Christophe assurances (277 rue Saint-Jacques à Paris – 75005).

La garantie prend notamment en charge les dommages causés aux participants ou à des tiers par suite de fautes, erreurs, omissions ou négligences commises à l'occasion de l'offre, de l'organisation et de la vente du pèlerinage, tant du fait de la DDP que de ses préposés.

Garantie financière

Conformément au Code du Tourisme, si le service des Pèlerinages devient insolvable après le début du séjour, le rapatriement des pèlerins est garanti. Il a souscrit pour cela une garantie auprès d'ATRADIUS (159 rue Anatole-France à Levallois-Perret – 92300). Les participants peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de la DDP. Cette police porte le numéro 543863/378279.

IX/ Données à caractère personnel

La DDP est amenée à traiter les données à caractère personnel du participant pour la gestion des réservations et des activités du pèlerinage. Elle est responsable de leur traitement. L'ensemble des données collectées à l'inscription du pèlerin est réputé nécessaire à l'exécution du contrat passé entre la DDP et lui. La DDP s'engage à n'utiliser ces données qu'aux fins d'exécution de ce contrat et à ne pas les conserver au-delà de la durée légale.

Ces données peuvent être communiquées à des sous-traitants, partenaires, prestataires ainsi qu'aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires ou aux besoins liés à l'organisation du pèlerinage. Elles peuvent l'être de même vers un pays situé hors de l'Union européenne, notamment pour de l'assistance et de l'hébergement de données. Ces transferts sont toujours encadrés afin de garantir la protection et la sécurité des données traitées.

Le participant garde sur les données à caractère personnel qu'il a transmises au Service des Pèlerinages un droit d'accès, de portabilité, de rectification et d'effacement. Il peut en limiter ou interdire le traitement ou retirer un consentement précédemment accordé. Il peut aussi, dans les limites de la réglementation en vigueur, donner des directives sur le sort de ces données après son décès. Il peut encore s'opposer à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection commerciale ou de profilage en vue de prospection commerciale.

Les droits d'opposition, de limitation ou d'effacement peuvent être limités lorsque les données à caractère personnel collectées sont strictement indispensables à l'exécution du contrat, ou lorsque la DDP est tenue de collecter ou conserver ces données dans le cadre d'une obligation légale ou si elle justifie d'un intérêt légitime.

Ces droits s'exercent par courrier accompagné d'une copie de pièce d'identité, par courriel à pele@catholique88.fr ou par la Poste, avec accusé de réception, au Service des Pèlerinages, 29 rue François de Neufchâteau, 88000 Épinal.

Les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de donnée à caractère personnel.

X/ Droit applicable et litiges

Les présentes CGP et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français. Seul le texte original français fait foi.

Toute réclamation doit être adressée, dans les meilleurs délais après le pèlerinage, par lettre recommandée avec accusé de réception au Service des Pèlerinages (29 rue François de Neufchâteau, 88000 Épinal). Après avoir saisi le Service des Pèlerinages et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de soixante jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site internet : https://www.mtv.travel/